



PRIORITÉ PO ✨

Si vous contestez votre classement communiqué par le PO le 15 mai, il est IMPERATIF de le faire avant le 29 mai.

Posez votre **candidature**
à titre de
TEMPORAIRE PRIORITAIRE
au sein de votre PO.

Envoi recommandé ou par voie électronique*
auprès de votre Pouvoir organisateur

Posez votre **candidature**
à titre de
TEMPORAIRE PRIORITAIRE
au sein de l'entité/CES/EMC.

Envoi recommandé ou par voie
électronique* auprès du Président de
l'entité, du CES ou de la CCGE selon le
niveau d'enseignement

PRIORITÉ ✨ DE PROXIMITÉ

À défaut de pouvoir obtenir un emploi au sein du
PO où vous êtes prioritaire, vous pouvez faire
valoir une priorité pour un emploi au sein de :

- l'entité : enseignement fondamental ;
- du CES : Centre d'enseignement secondaire ;
- d'EMC : Etablissements de même caractère
dans l'ens. de Promotion sociale et l'ESAGR
dont dépend votre PO.

*Transmission par voie électronique à la condition que les modalités aient été préalablement fixées par l'organe local de concertation sociale

ENGAGEMENT À TITRE DÉFINITIF ✨

**Des emplois sont vacants dans
votre fonction au sein du PO ?**

Vous êtes temporaire prioritaire et comptez
l'ancienneté requise pour prétendre à un
engagement à titre définitif ?

Répondez à l'appel aux candidats,
lancé par le PO entre le 15 février
et le 30 avril, dans les formes et
les délais indiqués*.

* À défaut d'appel, postulez à l'aide de notre lettre-type.



- Adressez-vous à votre délégation syndicale.
- Téléchargez notre fiche pratique FP01 et nos lettres-types :
www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos
- Visitez notre site !
 - Pour les priorités : www.lacsc.be/csc-e/priorites-LS
 - Pour l'engagement à titre définitif : www.lacsc.be/csc-e/LS-nomination-def
- Contactez nos services : www.lacsc.be/contact-csce